

COMMUNE DE CONCOULES



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 15 janvier 2026 affichée le 15 janvier 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mathieu EGIDIO, Nicolas LONG, Valérie BRASSEUR

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

06 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20260122 05

Occupation de la salle pré de la fête par l'association La Pétanque Concouloise

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un local nommé Salle pré de la fête et propose de formaliser l'autorisation donnée à l'association La Pétanque Concouloise d'occuper ce local.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Autorise l'association La Pétanque Concouloise à disposer du local suivant :
Local Salle pré de la fête
Surface 25 m²
Situé 869 rue Régordane
aux conditions suivantes :
 - Occupation gratuite et non exclusive
 - Il est laissé la possibilité à d'autres d'occuper ce local.
 - Occupation à compter de l'exécution de la présente délibération
 - Durée de l'occupation : 3 ans renouvelable par tacite reconduction
 - Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 6

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

